



**Administration Communale de
Wahl
(Gr.-D. de Luxembourg)**

Avis

URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 16 novembre 2016, **le conseil communal a approuvé le projet de modification ponctuelle du PAG (plan d'aménagement général) au lieu-dit « Zehrenheck » à Wahl, concernant des fonds sis dans la section D de Wahl, inscrits au cadastre sous le numéro 512/2867.**

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la prédite loi, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article 12.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les quinze jours à partir de la présente publication par affichage dans la commune.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant éventuellement introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Wahl, le 24 novembre 2016
Le collège de bourgmestre et échevins

